

NOVEMBRE 2019

MEMOIRE EN REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

V2a – 04-12-2019

Société GEMFI
ZA du Bosc-Hétrel
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
(27340)



ENVIRONNEMENT

• **SONIA DADI environnement**
• > conseil en environnement,
ingénierie et études techniques

• 19 bis, avenue Léon Gambetta
92120 MONTRouGE
TÉL : 01.46.94.80.64
• sonia.dadi@sdenvironnement.fr

MÉMOIRE EN RÉPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine (27) présenté par la société GEMFI (groupe GICRAM) N°MARE 2019-3287

Nota : en complément de la synthèse de l'avis, il est précisé que le permis de construire a été délivré par la Mairie de Criquebeuf-sur-Seine le 7 août 2019 sous le numéro 27188 19 A0007.

L'autorité environnementale recommande de préciser comment vont être prises en compte les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone 5 (en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération prévu par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme).

L'article L300-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ».

Le projet de la société GEMFI objet du présent mémoire en réponse s'inscrit dans le cadre de l'opération d'extension de la ZA du Bosc Hêtré qui a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Criquebeuf-sur-Seine, approuvée en janvier 2019 et rendue exécutoire le 11 février 2019.

Cette déclaration de projet était portée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

En effet, la communauté d'agglomération Seine-Eure, considérant d'intérêt général de ce projet et ayant compétence pour la réalisation et l'évolution des documents d'urbanisme, a décidé par délibération en date du 15 décembre 2016 d'engager une procédure de déclaration de projet, telle que prévue par

l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, visant à la mise en compatibilité du POS de Criquebeuf-sur-Seine.

Il n'existe pas pour cette opération de permis d'aménager qui pourrait entraîner l'application de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

De fait, cette demande n'était pas formulée dans l'avis de l'autorité environnementale n°2018-2677 sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Criquebeuf-sur-Seine (27) par une déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités du Bosc Hêtrél.

Cependant, comme pour tous les projets logistiques qu'elle développe, GEMFI étudie unitairement pour cette plateforme l'intégration de réservations techniques (fondations, structure, étanchéité) permettant d'accueillir à terme des panneaux photovoltaïques en toiture dont l'installation finale sera décidée par l'exploitant du bâtiment et ce en fonction de la dimension de l'équipement et des procédures éventuelles d'appel d'offres .mises en place par EDF pour le rachat de l'électricité produite grâce à cette installation.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de mieux apprécier la fiabilité du logiciel de modélisation utilisé dans l'étude de dangers pour simuler la dispersion atmosphérique des polluants issus d'un incendie.

La modélisation gaussienne de la dispersion présentée dans l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisée à partir du logiciel ALOHA développé par l'EPA (Environmental Protection Agency USA).

L'utilisation du logiciel ALOHA a fait l'objet d'une évaluation par l'INERIS (rapport d'étude INERIS DRA n°46053) en novembre 2006 dont il ressort que le logiciel peut être intégré comme un des outils de simulation des phénomènes dangereux.

Il est précisé dans cette étude de l'INERIS que :

Suite à l'évaluation de l'ergonomie du logiciel et de son interface, il ressort les points suivants :

- l'interface du logiciel est très satisfaisante dans son ensemble, facile à appréhender du fait de sa simplicité,
- la charge de travail, nécessaire pour effectuer un calcul, est adéquate à ce type de logiciel pour une utilisation en situation d'urgence,
- l'intégration des données d'entrée et leur cohérence sont assurées de manière rigoureuse et exhaustive.

L'utilisation de la base de données CAMEO a montré qu'elle pourrait être intégrée dans les outils CASU en la couplant impérativement à d'autres bases de données(ex : GORSAP, ERICARDS...).En conclusion de l'examen de l'utilisation du logiciel ALOHA-CAMEO (version5.3.1) par la CASU, il ressort que le logiciel pourrait être intégré comme un des outils de simulation des phénomènes dangereux.

Comme indiqué dans l'étude des dangers, le bâtiment est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique, s'appliquant à des marchandises diverses pouvant être combustibles

Nous avons fait l'hypothèse d'un stockage type constitué à 50% de plastique et à 50% de produits divers.

Soit une composition du stockage :	40% de polyéthylène
	35% de cellulose
	15% de PVC
	8% de polystyrène
	2% de polyuréthane

Les modélisations sont basées sur l'incendie d'une cellule de stockage et sur l'incendie de trois cellules de stockage.

Concernant les modélisations, comme indiqué dans l'étude des dangers, les calculs des débits d'émissions sont effectués pour un incendie en pleine puissance (hypothèse majorante) mais le calcul de la hauteur de dispersion est réalisé pour un incendie en démarrage (10% de la cellule en feu).

Cette hypothèse est très majorante puisque plus un incendie est important plus le panache qui en est éjecté à une hauteur importante : la hauteur du panache est directement fonction de la puissance de l'incendie, elle-même fonction de la superficie en feu. Donc retenir un incendie peu étendu revient à retenir un panache de faible hauteur.

On comprend aisément que la concentration d'un polluant au sol est inversement proportionnelle à sa hauteur de dispersion. Donc en retenant une hauteur de dispersion faible, on majore la concentration des polluants au sol.

Le logiciel ALOHA recherche la concentration en polluants au niveau du sol (entre 0 et 3 mètres) et ne s'intéresse pas à d'éventuels dépassement de seuils en altitude (où on ne trouve aucune cible potentielle).

Compte tenu de la remarque formulée par la MRAE sur la modélisation de la dispersion des fumées en cas d'incendie nous avons décidé de faire réaliser une nouvelle étude de la modélisation de la dispersion atmosphérique par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) qui est l'expert public pour la maîtrise des risques industriels et environnementaux.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude environnementale en précisant les impacts de la consommation de terres sur l'activité agricole.

L'impact du projet sur l'activité agricole a été étudié dans le cadre de l'étude d'impact de l'extension de la Zone d'Activités du Bosc Hêtré.

La compatibilité du projet d'extension de la zone d'activités du Bosc Hêtré a été analysée par le service gestion de l'espace de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure. Par rapport au SCOT, le projet d'extension de la zone d'activités du Bosc Hêtré entraîne une réduction des espaces agricoles : 16,5 hectares de zone NCa sont reclassés en zone Naz dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS du Criquebeuf-sur-Seine afin de permettre l'extension de la zone d'activités du Bosc Hêtré.

Mais ces terres agricoles ne sont pas reconnues d'intérêt majeur au SCOT.

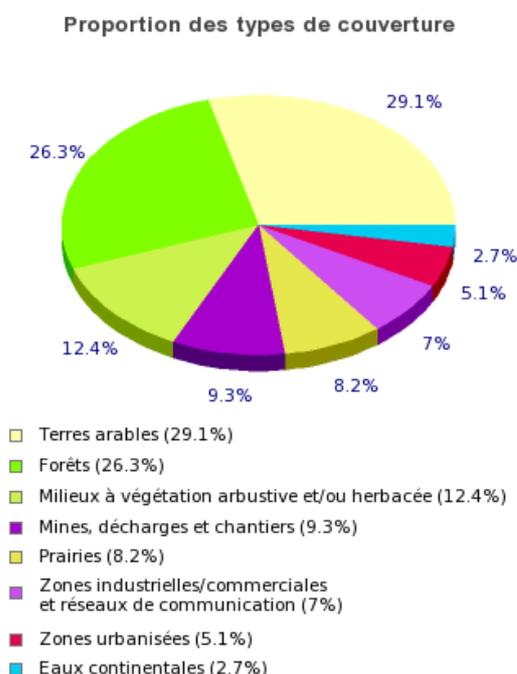
Le SCOT s'applique aux documents d'urbanisme inférieurs selon un rapport de compatibilité, les chiffres mentionnés dans le SCOT n'ont pas d'intérêt prescriptifs et sont analysés au regard de l'ensemble des zones d'activités du territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure et non pas zones par zones.

Les terrains retenus pour l'extension de la zone d'activités du Bosc Hêtré sont constitués par une ancienne carrière qui a été remblayée après exploitation et présentent une valeur agricole quasi-nulle (seule l'activité de pâturage est envisageable sur le site).

L'activité de maraîchage est en déclin très prononcé sur la commune et ne peut être envisagée sur ce site compte tenu de la constitution des sols (carrière remblayée).

Comme indiqué plus avant sa seule utilisation pourrait être un pâturage d'appoint pour l'éleveur de chevaux qui dispose par ailleurs déjà de nombreux terrains sur les anciennes carrières STREF du secteur.

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'Environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion.



*Proportion des types de couverture pour la commune de Criquebeuf-sur-Seine,
source : Fiche Ma Commune, SIGES Seine-Normandie*

Suivant ce diagramme circulaire, sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine (superficie = 14,74 km²), les prairies représentent donc 1,20 km².

L'opération de la société GEMFI sur son terrain de 90 934 m² représente la consommation de 6,25% des prairies recensées sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

En conclusion, le projet de la société GEMFI sur l'extension de la zone du Bosc Hêtrél aura donc un impact très limité sur l'activité agricole.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de mieux justifier le transfert d'activité sur le site de Criquebeuf au regard de son impact environnemental.

L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale précise que :

Les critères de choix du site ont été les suivants :

- la situation géographique,
- la disponibilité,

Le projet d'implantation de la société GEMFI sur la ZA du Bosc-Hêtrél II répond à tous ces critères.

La situation géographique

Le choix de la société GEMFI d'implanter sa plateforme logistique sur la ZA du Bosc-Hêtrél II, d'un total de 17 hectares, qui s'inscrit en continuité du Parc existant dédié à la logistique et l'activité industrielle dans la commune de Criquebeuf-sur-Seine, a été conduit par cette disponibilité foncière d'accueillir à terme deux bâtiments hors d'une agglomération, à proximité d'un nœud routier, dont un premier de près de 40 000 m² objet du présent dossier.

Cette nouvelle implantation viendra conforter la vocation économique de ce secteur, qui bénéficie d'un tissu industriel dense au sud des bassins d'emplois et de consommation de Rouen.

Elle bénéficiera dans ce cadre d'un effet de taille et confortera à la fois son attractivité et sa notoriété au niveau local, départemental et régional.

La présence des divers réseaux

Ce site est desservi par l'ensemble des réseaux, d'une capacité suffisante pour faciliter des raccordements à moindre coût.

Un sol propice au projet

Le site concerné est actuellement composé de terrains non boisés, exploités sous forme de pâturages.

De plus, il a l'avantage de présenter un sol plat et composé, sur le plan géologique, de strates de craies et silex.

L'absence de nuisances pour la population

Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site d'implantation, la plus proche étant située à l'entrée du village, soit à un kilomètre environ. L'étude d'impact du projet (annexée au présent dossier) a démontré que l'extension de cette zone d'activités n'induirait aucune nuisance sonore ni visuelle pour la population.

La disponibilité

Le terrain se situe dans une zone clairement identifiée comme un espace dédié au développement économique et logistique.

Par ailleurs, le terrain est disponible et prêt à être aménagé, ce qui constitue un atout de poids dans le choix de la localisation.

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Criquebeuf-sur-Seine qui a été mise en œuvre pour permettre l'extension de la ZA du Bosc Hétrel, le caractère d'intérêt général du projet a été démontré :

L'Agglomération Seine-Eure, compétente en matière de développement économique, mène une politique volontariste dans ce domaine. Elle a pour stratégie d'anticiper les disponibilités foncières afin d'assurer un développement endogène des entreprises, mais également de favoriser un développement exogène en encourageant l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois.

Son territoire est globalement attractif. Il présente en effet l'avantage de se situer à mi-distance du port du Havre et de l'Île-de-France, non loin de la métropole de Rouen, de son port maritime, de son tissu industriel et logistique et de son bassin de consommation. De plus, il est traversé par l'autoroute A13, qui le dessert via trois échangeurs, à Criquebeuf-sur-Seine, Incarville et Heudebouville.

Si le bassin rouennais concentre de nombreuses activités (portuaires, parapétrolières, chimiques, cosmétiques, agro-alimentaires et industrielles), il ne dispose en revanche que de très peu de disponibilités foncières permettant leur extension, leur maintien et donc leur pérennité.

La commune de Criquebeuf-sur-Seine présente l'avantage d'être située en bordure de l'Agglomération de Rouen, dont elle constitue une des portes d'entrée par l'autoroute A13, et de disposer de disponibilités foncières qui lui permettent d'accueillir des projets d'implantations (extensions ou transferts). L'opérateur privé GEMFI a donc développé et aménagé la zone d'activités du Bosc Hétrel en 2007. Les sociétés Lampe Berger, Carrier Transcold, InterParfums, Chronopost, COFEL COPIREL se sont alors implantées sur cette zone d'activités alors que leur base historique était localisée au sein du bassin de Rouen.

La société COFEL COPIREL (Epeda – Merinos – Bultex), notamment, a été dans l'obligation de quitter la Vallée de l'Andelle pour Criquebeuf-sur-Seine, qui constituait le site le plus proche et le plus évident pour une nouvelle implantation. Ce déménagement a permis de conserver plus de 200 emplois sur le secteur et d'en créer plus de 50, alors même qu'une délocalisation à l'étranger avait été sérieusement envisagée par le Groupe Espagnol qui en est l'actionnaire principal.

Sur la première tranche du Bosc Hêtrél, ce sont ainsi plus de 800 emplois qui ont pu être créés ou conservés localement.

Cependant, on constate à nouveau aujourd'hui un manque de foncier économique sur ce secteur, en dépit de l'offre existante. Cela s'explique par le fait que les zones d'activités actuelles ne sont pas en concurrence entre elles, malgré des disponibilités foncières encore présentes sur la zone d'activités d'Écoparc à Heudebouville et sur le parc d'affaires des Portes à Val-de-Reuil, en raison de leurs spécificités et de typologies d'activités différentes.

De ce fait, développer l'offre en termes de foncier économique entraînerait l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, et donc la création de nouveaux emplois et des retombées avantageuses pour l'Agglomération Seine-Eure. L'opérateur privé GEMFI, chargé de l'aménagement de la zone d'activité du Bosc Hêtrél existante, affirme déjà disposer de trois prospects souhaitant s'implanter sur cette zone d'activités à un horizon de deux ou trois ans. Leur implantation pourrait engendrer 350 à 400 emplois supplémentaires et porter ainsi le nombre de salariés de la zone à près de 1 200 emplois directs.

En permettant la création de nouveaux emplois et en entraînant des retombées financières avantageuses pour le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, l'extension de la zone d'activités du Bosc Hêtrél revêt un caractère d'intérêt général.

Par ailleurs, compte-tenu de l'emplacement envisagé et des infrastructures existantes, l'extension de la zone d'activités du Bosc Hêtrél sera plus aisée et moins coûteuse que le développement ex-nihilo d'une nouvelle zone d'activités.

L'absence de solutions alternatives

Compte-tenu des entreprises déjà implantées au sein de la zone d'activités du Bosc Hêtrél et de leurs critères d'implantation, on peut sans nul doute confirmer que ce projet est destiné à recevoir des entreprises du bassin rouennais ou de ses alentours immédiats, ce qui n'est pas le cas des autres opérations d'aménagements fonciers en cours sur le reste du département (notamment Écoparc à Heudebouville ou les Parcs d'Affaires de Val-de-Reuil, Gaillon, Douains ou Vernon).

En effet, si le bassin rouennais concentre de nombreuses activités (portuaires, parapétrolières, chimiques, cosmétiques, agro-alimentaires et industrielles), il ne dispose en revanche que de très peu de disponibilités foncières permettant leur extension, leur maintien et donc leur pérennité.

Le choix de la société GEMFI d'implanter sa plateforme logistique sur la ZA du Bosc-Hêtrél II, d'un total de 17 ha, qui s'inscrit en continuité de la zone existante dédiée à la logistique et l'activité industrielle dans la commune de Criquebeuf-sur-Seine, a été conduit par cette disponibilité foncière permettant d'accueillir à court et moyen terme deux bâtiments hors d'une agglomération, à proximité d'un nœud routier.

Il n'existe en effet aucun foncier sur le bassin rouennais permettant l'implantation d'un entrepôt de 37 192 m² tel que celui envisagé par la société GEMFI et objet du présent dossier qui soit disponible à court terme (12 à 18 mois) comme l'est le terrain de Criquebeuf-sur-Seine.

De plus, parmi les fonciers éventuellement disponibles (à Val de Reuil ou Heudebouville, au sein du département de l'Eure), celui-ci est le seul aussi proche du bassin d'emplois et économique de Rouen pouvant accueillir à court terme des entrepôts de dernière génération de cette taille et répondant à des critères d'éloignement géographique compatibles avec les exigences sociales de certains utilisateurs issus de l'agglomération rouennaise.

La facilité d'accès

Sur le plan routier, le dimensionnement de l'échangeur n°20 sur l'A13 ainsi que les infrastructures existantes, telles que deux giratoires, permettent une desserte directe du futur site d'implantation. L'étude de trafic diligentée début 2017 par l'opérateur privé de la zone d'activités du Bosc Hêtrél révèle la densité actuelle de la circulation, à certaines heures, au niveau des ronds-points d'entrée/sortie de part et d'autre de l'A13.

Au terme de cette étude, il est constaté que la zone d'activité du Bosc-Hêtrél II ne constituera aucunement un facteur aggravant de cette densité de trafic, qu'il aurait néanmoins convenu de régler depuis quelque temps, et qui concerne le flux de circulation de tout un secteur (Rouen, Elbeuf, Val-de-Reuil) (voir étude de trafic ci-joint en annexe 7). Cette étude préconise cependant l'élargissement éventuel de ces ronds-points d'une voie supplémentaire, ainsi que de la voie qui les relie entre eux.

Les aménagements envisagés pour le maintien des espèces animales

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi mises en place au niveau de l'extension de la ZA du Bosc Hêtrél décrites dans la présente étude d'impact permettent de réduire les impacts résiduels du projet et de maintenir la faune sur le secteur d'étude.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'étude d'impact en améliorant la présentation et la caractérisation des impacts directs et indirects, permanents et temporaires liés à l'aménagement de la zone d'activité Bosc Hêtrél II dans sa globalité. L'analyse des impacts cumulés doit également être plus développée.

L'ensemble des éléments concernant l'environnement du projet et l'impact de celui-ci sur les différents milieux (eau, sol, air, faune et flore, bruit, déchets, paysage, ...) sont présentés dans l'étude d'impact portant sur l'extension de la zone d'activités du Bosc-Hêtrél. Cette étude a été déposée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Criquebeuf-sur-Seine en vue de permettre l'extension de la zone d'activités du Bosc-Hêtrél.

Suite à l'enquête publique, la déclaration de projet a été approuvée le 18 octobre 2018.

Le tableau suivant, synthétise les éléments concernant l'environnement du projet et l'impact de celui-ci sur les différents milieux. Il reprend également les mesures prises pour limiter l'impact du projet sur ces milieux.

	Environnement du site	Impact du projet sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Eau et sol	<p>Des études de sols ont été réalisées, notamment pour la construction d'une station d'épuration. Ainsi, on trouve au niveau du parc d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des alluvions de haute terrasse : peu épais, sable brun en surface riche en matière et écorce - A partir 70 cm, un banc de silex englobé dans une matrice sableuse - Un substrat crayeux <p>Au niveau de la boucle d'Elbeuf, la nappe de la craie du crétacée assure en grande partie l'alimentation en eau potable de la région et est exploitée par les forages de Tostes et du Pont de l'Arche. Au niveau de Criquebeuf-sur-Seine la nappe libre se situe entre 15 et 30 mètres de profondeur.</p> <p>Les cours d'eau les plus proches du site sont l'Eure et la Seine qui se situent à plus d'1 kilomètre au Nord du site. Le terrain d'assiette de la ZA du Bosc-Hétrel II est situé à l'extérieur des périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable à 6 km de la zone.</p>	<p><u>Eaux superficielles</u></p> <p>Le projet d'aménagement entraînera l'imperméabilisation d'une grande partie du périmètre par la construction des bâtiments, parkings et voiries. La configuration actuelle des différents sous-bassins versants sera perturbée et l'écoulement des eaux sera modifié du fait de la voirie.</p> <p>Le projet aura également un impact sur la qualité des eaux ruisselées. En effet, l'activité entrainera du trafic automobile, source de pollution. Cependant, les eaux seront traitées sur chaque parcelle, l'impact prévisible sur la qualité des eaux restera donc minime.</p> <p><u>Géologie et hydrologie</u></p> <p>Les remaniements de la phase travaux seront superficiels.</p> <p>Le site du projet est un terrain de type « prairie soumise à un régime de fauche et de pâture ». Le projet va donc entrainer une imperméabilisation importante, ce qui représente un impact plutôt positif concernant le risque de pollution de la nappe.</p> <p>Pendant la phase chantier, une vigilance particulière sera nécessaire.</p>	<p>En phase chantier, afin de limiter le risque de pollution des eaux ou du sol, les installations de chantier seront aménagées de façon à éviter tout risque de ruissellement et d'infiltration vers le milieu naturel.</p> <p>Chaque bâtiment sera raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable de la commune.</p> <p>Il n'y aura pas d'usage d'eau industrielle.</p> <p>Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de la ZA du Bosc-Hétrel, suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées du projet.</p> <p>L'assainissement sera de type séparatif avec tamponnement des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>La rétention des eaux pluviales en cas d'orage sera réalisée dans des bassins.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet au réseau.</p>
Air	<p>La qualité de l'air dans la région Haute Normandie est surveillée par Air Normand.</p> <p>Les stations les plus proches sont la station petit Quevilly (environ 12 km au Nord) et celle de Poses (environ 10 km à l'Est).</p> <p>Aucun dépassement des seuils n'est à noter sur l'année 2018.</p>	<p>Aucune installation susceptible de générer des émissions atmosphériques ou olfactive n'est envisagée.</p> <p>Les seuls rejets atmosphériques seront les gaz d'échappements des véhicules transitant sur le site.</p>	<p>Les mesures prises pour limiter l'impact du projet sur l'air sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les PL : respect des normes anti-pollution, limitation de la vitesse sur le site et arrêt des moteurs dès que le véhicule est à l'arrêt,

	Environnement du site	Impact du projet sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
	L'indice de pollution est faible pour la commune.	Compte tenu du réseau routier existant autour du terrain d'assiette de la ZA du Bosc-Hétrel II, l'impact sur l'air supplémentaire des véhicules transitant sur le site sera faible.	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les locaux de charge : contrôle régulier des batteries des chariots élévateurs, - Pour les chaufferies : mise en place de chaudières conformes aux normes en vigueur, contrôle et entretien régulier de celles-ci.
Climat	Le climat de la Haute Normandie est de type océanique. Ce climat est marqué globalement par la douceur des températures et l'humidité.	<p>Les gaz d'échappement des véhicules sont des gaz à effet de serre susceptibles de participer au réchauffement climatique.</p> <p>Cependant, le projet ne dispose pas d'une envergure suffisante pour influencer de façon significative sur le climat et les microclimats locaux.</p>	<p>Afin de limiter ces rejets les mesures suivantes ont été retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse limitée des véhicules sur le site ; - Arrêt des moteurs de poids-lourds pendant leurs chargements et déchargements ; - Utilisation de chaudières fonctionnant au gaz plutôt qu'au fioul et entretien régulier de celles-ci ; - Chauffage minimum de l'entrepôt pour limiter l'utilisation des chaudières tout en préservant des conditions de températures acceptables pour le personnel ; - Mise en place de chariots électriques dont l'utilisation ne produit pas de gaz à effet de serre contrairement aux chariots gaz.
Faune / flore	Une étude d'impact écologique a été réalisée par la société BIOTOPE au cours de l'exercice 2017 sur l'aire d'étude immédiate (environ 17 ha) de la zone d'activités du Bosc-Hétrel II (voir annexe 5). Les inventaires des habitats naturels, de la faune et de la flore ont été réalisés au sein de cette aire d'étude.	<p>Le tableau suivant fait la synthèse de l'ensemble des impacts prévisibles sur le site :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px auto; width: fit-content;"> Description des types d'impacts </div>	<p>Au terme des prospections et observations de terrain menées en 2017 et 2018, le site d'implantation du projet GEMFI présente une faune remarquable. En effet, 19 espèces d'avifaune nicheuse rares ou menacées sont recensées. L'Œdicnème criard et le Vanneau huppé sont deux espèces nicheuses fortement menacées au niveau régional. Le Petit Gravelot est vulnérable et assez rare, mais sa</p>

	Environnement du site	Impact du projet sur l'environnement			Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
	<p>Par la suite, un suivi annuel de l'Œdicnème criard a été réalisé par la société BIOTOPE (voir annexe 5) faisant suite aux observations en périodes de nidification et en période postnuptiale à l'échelle de l'ensemble de la zone maraîchère sur l'année 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les habitats La zone d'étude immédiate est majoritairement composée de prairies. Aucun habitat n'est considéré comme patrimonial ou d'intérêt communautaire à l'échelle régionale. L'enjeu du point de vue « habitat » sur le site est donc faible. • La flore Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée au sein de l'aire d'étude immédiate. Les enjeux écologiques associés à la flore sont donc faibles. • La faune <u>Insectes</u> Aucune des espèces recensées n'est protégée au niveau national ou d'intérêt communautaire. Parmi les espèces recensées, 3 espèces sont rares ou menacées et considérées comme patrimoniales Les enjeux écologiques associés aux insectes sont évalués comme moyens sur l'aire d'étude. 	Type d'impact	Source de l'impact	Groupes potentiellement concernés	<p>nidification pourrait être localisée à distance de l'aire d'étude. La Bondrée apivore, le Faucon hobereau et l'Engoulevent d'Europe nichent hors du site. Les autres espèces présentent un enjeu moindre. Les enjeux écologiques associés à l'avifaune nicheuse ont donc été évalués comme forts.</p> <p>Différentes mesures d'évitement et de réduction ont alors été définies afin d'éviter et de réduire l'intensité de ces impacts.</p> <p>Une mesure de compensation a également été proposée en accord avec les services de la DREAL et la société STREF sur un terrain de 18 hectares environ au Sud du site d'implantation du projet GEMFI selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux parcelles situées au sein dudit terrain de 1 hectare chacune à aménager en prairie sèche et friche caillouteuse pour créer un lieu de nidification aux espèces nicheuses et plus particulièrement l'Œdicnème criard. Elles seront entourées de haies (2x400 ml) afin de constituer une zone de tranquillité suffisante pour l'Œdicnème Criard et de compenser la perte de zone de chasse pour les chiroptères. • Le solde de terrain restant autour de deux zones de compensation, soit 16 hectares environ, sera laissé en état de prairie.
Impacts directs en phase chantier					
Perte d'habitat	Emprise du projet et des zones de travaux Défrichement Terrassement	Habitats naturels et flore Habitats d'espèces faunistiques (insectes, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres, chiroptères)			
Destruction d'individus	Défrichement Terrassement	Flore Faune (reptiles, oiseaux, etc.)			
Dérangement sonore et visuel	Terrassement, circulation des engins de chantiers, etc.	Faune sensible exploitant les milieux proches de l'exploitation (avifaune notamment)			

	Environnement du site	Impact du projet sur l'environnement			Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
	<p>Du fait de l'absence d'espèces protégées, les insectes ne constituent pas une contrainte réglementaire.</p> <p><u>Amphibiens</u> Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée sur le site GEMFI.</p> <p>En l'absence de milieux aquatiques, l'aire d'étude ne peut pas constituer une zone de reproduction. Les enjeux écologiques associés aux amphibiens sont évalués comme très faible sur l'aire d'étude.</p> <p>Du fait de l'absence d'espèces protégées, les amphibiens ne constituent pas une contrainte réglementaire.</p> <p><u>Reptiles</u> Lors de l'inventaire de 2012, deux espèces de reptiles protégées ont été observées sur le site de COPIREL : le Lézard des murailles et l'Orvet fragile.</p> <p>Les prospections réalisées en 2017 n'ont conduit à recenser aucune espèce de reptiles sur l'aire d'étude.</p> <p>Les enjeux écologiques associés aux reptiles sont évalués comme faibles sur l'aire d'étude.</p>	Pollution lumineuse	Eclairage des zones de travaux	Faune, principalement oiseaux et chiroptères	
Risques de pollution des milieux adjacents	Base-vie (eau domestique) Fuite d'huile des engins Lavage des engins	Habitats naturels adjacents aux zones de travaux et par voie de conséquences habitats d'espèces végétales et animales			
Risque de dispersion et d'introduction d'espèces végétales invasives	Terrassements, apports de matériaux	Flore par compétition interspécifique et potentiellement faune par suppression de niches écologiques			
Impacts indirects en phase d'exploitation					
Dérangement sonore et visuel	Circulation automobile pour	Faune, principalement avifaune et			

	Environnement du site	Impact du projet sur l'environnement		Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	
	<p>En raison de la présence d'une espèce protégée potentielle, les reptiles constituent une contrainte réglementaire potentielle.</p> <p><u>Oiseaux en période de nidification</u> Les prospections menées en 2017 sur le site, y compris l'état initial réalisé sur l'aire d'étude immédiate soit les 17 ha de la ZA du Bosc-Hêtré II, ont conduit à recenser 46 espèces d'oiseaux en période de nidification sur l'aire d'étude. La richesse spécifique est moyenne et correspond à la diversité et à la qualité des habitats présents sur l'aire d'étude.</p> <p>Parmi les espèces recensées, 32 espèces sont protégées au niveau national et 4 sont d'intérêt communautaire. Il s'agit de l'OEdicnème criard, de l'Engoulevent d'Europe, du Busard Saint Martin et de la Bondrée apivore.</p> <p>Les enjeux écologiques associés aux oiseaux en période de nidification sont évalués comme forts sur l'aire d'étude. Du fait de la présence d'espèces protégées, les oiseaux en période de nidification constituent une contrainte réglementaire.</p> <p><u>Mammifères terrestres (hors Chiroptères)</u> Quatre espèces ont été recensées sur l'aire d'étude : Lièvre d'Europe, Lapin de garenne, Taupe d'Europe et Renard roux. Parmi les espèces recensées, aucune espèce n'est protégée au niveau national et aucun n'est d'intérêt communautaire.</p>		accéder aux bâtiments	mammifères dont chiroptères	
Pollution lumineuse	Eclairage extérieur des bâtiments	Faune, principalement insectes, avifaune et		mammifères dont chiroptères	
	Circulation automobile		Le tableau suivant, issu de l'étude d'impact volet faune flore réalisée par BIOTOPE, détaille les impacts prévisibles du projet sur la biodiversité.		

	Environnement du site	Impact du projet sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation																						
	<p>Les enjeux écologiques associés aux mammifères terrestres (hors chiroptères) sont évalués comme faibles sur l'aire d'étude.</p> <p>Du fait de l'absence d'espèces protégées, les mammifères terrestres ne constituent pas une contrainte réglementaire.</p> <p>Chiroptères</p> <p>Six espèces ont été contactées avec certitude, lors des prospections au sein de l'aire d'étude immédiate, ce qui représente une faible diversité.</p> <p>L'ensemble des espèces protégées sont protégées au niveau national.</p> <p>L'enjeu global du site peut être qualifié de moyen, en raison de la présence de trois espèces patrimoniales, d'une activité de chasse moyenne toutes espèces confondues et de l'absence de présence de gîte sur le site.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="987 280 1256 379">Groupe biologique étudié</th> <th data-bbox="1256 280 1451 379">Évaluation du niveau de l'enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="987 379 1451 411" style="text-align: right;"><i>Habitats natu</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="987 411 1256 499">Habitats naturels</td> <td data-bbox="1256 411 1451 499">Faible</td> </tr> <tr> <td data-bbox="987 499 1256 603">Flore</td> <td data-bbox="1256 499 1451 603">Faible</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="987 603 1451 635" style="text-align: right;"><i>Fau</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="987 635 1256 802">Insectes (odonates, orthoptères, lépidoptères diurnes)</td> <td data-bbox="1256 635 1451 802">Moyen</td> </tr> <tr> <td data-bbox="987 802 1256 890">Amphibiens</td> <td data-bbox="1256 802 1451 890">Très faible</td> </tr> <tr> <td data-bbox="987 890 1256 978">Reptiles</td> <td data-bbox="1256 890 1451 978">Faible</td> </tr> <tr> <td data-bbox="987 978 1256 1121">Oiseaux (Nidification)</td> <td data-bbox="1256 978 1451 1121">Fort</td> </tr> <tr> <td data-bbox="987 1121 1256 1217">Mammifères (hors chiroptères)</td> <td data-bbox="1256 1121 1451 1217">Faible</td> </tr> <tr> <td data-bbox="987 1217 1256 1321">Chiroptères</td> <td data-bbox="1256 1217 1451 1321">Moyen</td> </tr> </tbody> </table>	Groupe biologique étudié	Évaluation du niveau de l'enjeu écologique	<i>Habitats natu</i>		Habitats naturels	Faible	Flore	Faible	<i>Fau</i>		Insectes (odonates, orthoptères, lépidoptères diurnes)	Moyen	Amphibiens	Très faible	Reptiles	Faible	Oiseaux (Nidification)	Fort	Mammifères (hors chiroptères)	Faible	Chiroptères	Moyen	
Groupe biologique étudié	Évaluation du niveau de l'enjeu écologique																								
<i>Habitats natu</i>																									
Habitats naturels	Faible																								
Flore	Faible																								
<i>Fau</i>																									
Insectes (odonates, orthoptères, lépidoptères diurnes)	Moyen																								
Amphibiens	Très faible																								
Reptiles	Faible																								
Oiseaux (Nidification)	Fort																								
Mammifères (hors chiroptères)	Faible																								
Chiroptères	Moyen																								

	Environnement du site	Impact du projet sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
NATURA 2000	<p>L'inventaire des zones de protections réglementaires des sites naturels a montré que le terrain d'assiette du projet de la ZA du Bosc Hétrel II n'est situé dans aucun périmètre NATURA 2000.</p> <p>Cependant, une zone NATURA 2000 ZPS est mitoyenne du site : FR2312003 « Les terrasses alluviales de la côte Guérard ».</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale Seine-Eure Forêt de Bord, une étude d'incidence sur la zone NATURA 2000 FR2312003 « Les terrasses alluviales de la côte Guérard » a été réalisée. Cette étude présente les conclusions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des rejets pluviaux peuvent atteindre la vallée de la Seine, mais les dispositifs de rétentions des eaux mis en place permettront la prévention de ces rejets non conformes, - Bosc Hétrel est situé en lisière de la forêt de Bord et les espaces que mobilisent le projet sont des espaces très ouverts. Le site a certainement eu des fonctions de gagnage pour l'avifaune. Il ne représente donc pas un territoire stratégique pour la zone NATURA 2000, - Le secteur n'appartient pas à la trame bleue du SCoT limitée aux bords de Seine, - Le SCoT n'a pas perçu de potentialités de trame verte entre la Seine et la Forêt de Bord à cet endroit (le corridor connectif étant situé sur les territoires de Lery et Val-de-Reuil, au nord de la Base de Loisirs). L'extension de la zone d'activités devra toutefois respecter la protection de la lisière forestière. - Le site ne nécessite pas de mesures d'évitement ou des mesures réductrices pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs sur le réseau NATURA 2000 car le site des terrasses pluviales est localisé plus haut sur le coteau de Seine et a pour objet la protection de l'habitat de l'Œdicnème Criard dans les terrains après exploitation d'extraction par les Sablières. <p>D'après les conclusions du Scot Seine-Eure Forêt de Bord, le projet n'aura aucun impact sur la zone NATURA 2000 FR2312003 « Les terrasses alluviales de la côte Guérard »</p>	
Bruit	<p>Une étude des niveaux sonores sera réalisée afin de définir les niveaux de bruit en limite de site.</p>	<p>Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour origine les moteurs des véhicules transitant sur les deux bâtiments projetés sur la ZA du Bosc-Hétrel II.</p>	<p>Les mesures prises pour limiter les nuisances liées au bruit du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de signaux sonores, - Limitation de la vitesse sur le site, - Arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de stationnement, - Gestion des horaires.

	Environnement du site	Impact du projet sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Déchets	<p>L'activité de logistique envisagée dans les deux bâtiments projetés sur la ZA du Bosc-Hétrel II produit essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets banals qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation.</p> <p>L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.</p>		<p>Afin de limiter l'impact du projet sur les déchets, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction à la source des déchets : réutilisation des palettes - Diminution du volume de déchets : compacteur - Favorisation du tri sur le site : différentes bennes de tri, sensibilisation du personnel, affichage
Trafic	<p>Les comptages routiers diffusés par le département de l'Eure pour l'année 2013 indiquent un trafic journalier de 75 537 véhicules par jour sur l'autoroute A13 (dont 10,9% de PL) et de 16 521 véh/j dont 13,1% de PL sur la D321. En situation actuelle, des problèmes de circulation proviennent du giratoire à l'Est de l'A13 avec des flux de l'ordre de 900 véhicules sur plusieurs de ces branches. Ces flux importants impactent principalement la branche RD321 Ouest, dont les remontées de file atteignent occasionnellement le giratoire à l'Ouest.</p>	<p>De l'ordre de 100 poids lourds et de 185 véhicules légers transiteront chaque jour sur le site (ensemble des deux bâtiments).</p> <p>La société Dynalogic a été mandaté pour réaliser l'étude de circulation sur la ZA du Bosc Hétrel à Criquebeuf-sur-Seine afin d'analyser l'impact de la ZA du Bosc-Hétrel II. La zone d'étude se situe dans la commune de Criquebeuf-sur-Seine dans la ZAC du Bosc Hétrel aux alentours du demi-échangeur de Criquebeuf-sur-Seine de l'A13.</p> <p>En situation projetée, compte tenu de la faible augmentation de trafic, les analyses statiques et dynamiques mettent en évidence les mêmes difficultés qu'en situation actuelle, les remontées de file sur le giratoire Est atteignant occasionnellement le giratoire à l'Ouest.</p> <p>La ZA du Bosc-Hétrel II n'aura quasiment aucun impact sur les conditions de circulation.</p>	<p>Non prévu compte tenu de l'impact très limité du projet sur le trafic.</p>

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification auprès de l'Autorité Environnementale de Normandie, nous n'avons pas trouvé d'avis à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine et sur les communes voisines.

Le tableau récapitulatif des coûts globaux des mesures environnementales figurant dans le dossier fait mention de la création des bassins d'orage (200 000 €), des séparateurs d'hydrocarbures (100 000 €) ainsi que leur entretien (24 000 €). Ces travaux ne relèvent pas des mesures environnementales et n'ont pas à être considérés dans ce tableau. Par contre, un montant minimum pour la mesure d'accompagnement "MAC3 - partenariat avec le CEN" pourrait être précisé.

Le coût induit par les mesures environnementales du projet de création de la ZA du Bosc-Hôtel II peut être estimé.

TRAVAUX et AMENAGEMENTS			
CHANTIER			
Ingénieur paysagiste	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Suivi chantier écologue	11 000 €	11 000 €	22 000 €
Aménagements espace verts	125 000 €	125 000 €	250 000 €
MESURES DE REDUCTION			
<i>sur le site Bosc-Hôtel II</i>			
Création de deux corridors écologiques			50 000 €
Création de noues paysagères	45 000 €	45 000 €	90 000 €
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT			
Soutien d'une étude régionale sur l'œdénisme criard - partenariat avec le CENNS (coût/an)			2 500 €
MESURES DE COMPENSATION			
<i>Sur le site STREF</i>			
Aménagement de 2 x 1 ha prairies caillouteuses entourés de haies			75 000 €
<i>sous-total travaux et aménagements</i>			519 500 €
SUIVI et ENTRETIEN			
GESTION SITES A et B			
Entretien espaces verts (coût/an)	12 500 €	12 500 €	25 000 €
MESURES DE COMPENSATION			
Convention GEMFI/STREF mise à disposition 18 ha			50 000 €
MESURES SUIVI			
Entretien des deux corridors écologiques et noues paysagères (coût/an)			12 000 €
Entretien aménagements prairies caillouteuses STREF (25 ans)			190 000 €
Suivi de la faune et de la flore au sein de l'ensemble du périmètre de la zone d'activités (coût/an)			10 000 €
Suivi écologique des parcelles compensatoires (coût/an)			8 500 €
<i>sous-total suivi et entretien</i>			295 500 €
TOTAL ESTIMATIF HT			815 000 €

Les créations des bassins d'orage et des séparateurs d'hydrocarbure ainsi que leur entretien relèvent des mesures environnementales générales puisqu'ils permettent une gestion des eaux pluviales potentiellement pollués, et évitent ainsi la pollution de l'eau et des sols.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de respecter d'ores et déjà la réglementation thermique RT2020.

La société GEMFI s'engage à étudier les prescriptions de la RT 2020 et la possibilité de les intégrer au présent projet.

En particulier, les objectifs suivants seront visés :

- ▣ Une consommation de chauffage doit être inférieure à 12 kwhep/m².
- ▣ Une consommation totale d'énergie inférieure à 100 kwh/m² (avec l'eau chaude, les lumières,...).

Nous pouvons également rappeler que le projet s'inscrit dans une démarche de certification environnementale suivant le référentiel BREEAM®, visant un niveau minimum « Good ».

Par le biais de cette certification, l'accent sera mis sur les économies d'énergies.

Les activités logistiques sont principalement consommatrices d'énergie électrique. Cette énergie est employée pour l'éclairage des locaux et la charge des batteries permettant l'utilisation des chariots élévateurs. Les installations de charge seront conformes aux normes en vigueur et seront contrôlées régulièrement pour un fonctionnement optimum. Les installations sont prévues pour accueillir des engins de manutention électriques. Cette solution est plus favorable qu'une alimentation par bouteille de gaz ou gasoil.

Le maintien à température des zones d'entreposage sera assuré par des roof-top implantés en toiture.

La toiture sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité, et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée. Le bâtiment présentera une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le maintien de la température et le chauffage.

Afin de minimiser les consommations électriques l'entreprise a veillé à implanter une surface de lanterneaux d'éclairage de l'ordre de 4 % afin de privilégier l'éclairage naturel durant la journée. La disposition de ces lanterneaux, au centre des allées de circulation, permet de bénéficier au maximum de la lumière naturelle. Pendant les périodes d'obscurité, les commandes d'éclairage activent 3 secteurs : les zones de quai, les zones de stockage et les zones sans éclairage naturel de part et d'autre des murs coupe-feu. En effet pour des raisons de sécurité incendie la réglementation interdit l'emploi de lanterneaux dans les espaces à proximité des murs coupe-feu. Ces bonnes pratiques de conception permettent de rationaliser l'emploi des ressources électriques.

L'autorité environnementale encourage le porteur de projet à étudier les possibilités de mise en œuvre d'installations photovoltaïques valorisant ainsi les surfaces importantes de toitures.

Le dossier ne prévoit pas en l'état actuel du projet la mise en place de panneaux solaires en toiture. Toutefois, il est dès à présent prévu l'intégration de réservations techniques (fondations, structure, étanchéité) permettant d'accueillir à terme des panneaux en toiture dont l'installation finale sera décidée par l'exploitant du bâtiment et

ce en fonction de la dimension de l'équipement et des procédures éventuelles d'appel d'offres .mises en place par EDF pour le rachat de l'électricité produite grâce à cette installation.

La mise en place de panneaux solaires sur ce type de bâtiments consiste en la location de la surface de la toiture par le propriétaire (GEMFI) à un producteur d'énergie renouvelable qui y installera ses panneaux et réinjectera l'électricité produite dans le réseau.

Ce type de bail ne peut être envisagé ni étudié au moment des demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale. Il peut être étudié quand le bâtiment est en chantier ou en exploitation.

L'électricité produite sur la toiture ne sera pas réutilisée sur le site mais réinjectée sur le réseau. Les panneaux peuvent donc être posés même après le démarrage de l'exploitation du site puisqu'ils ne modifient pas les installations électriques permettant de faire fonctionner l'établissement.

En conclusion, l'absence de panneaux solaire à ce stade du projet ne signifie pas qu'il ne sera jamais implanté de panneaux solaires sur la toiture de ce bâtiment. Cette mise en place ne peut juste pas s'étudier à ce stade du projet.

La principale mesure conservatoire (surdimensionnement de la charpente pour pouvoir accueillir des panneaux) pouvant être prise à ce stade du projet a été retenue par l'exploitant GEMFI.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'étude d'impact en étant plus précis sur la gestion de l'énergie nécessaire à la réfrigération de l'entrepôt (nature, modalité de réduction de la consommation,...).

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, les cellules de l'établissement seront utilisées sous température dirigée de 14 à 18° C (froid positif). Cette activité ne sera pas similaire à l'exploitation d'un entrepôt frigorifique. La puissance de production de froid sera beaucoup plus faible que sur ce type d'entrepôts qui nécessitent des températures basses (inférieures à 4°C).

Afin de pouvoir assurer une exploitation des cellules sous température dirigée, des roof-top seront mis en place en toiture pour assurer le rafraîchissement des cellules.

Le rooftop est composé de 2 parties concomitantes :

1 - Un compartiment utilisé pour le traitement d'air du volume à climatiser. C'est un caisson de type centrale d'air avec élément de filtration, batterie froide à détente directe, batterie chaude, ventilateur, dispositif de mélange air neuf / air repris. Le taux d'air neuf est contrôlé par un caisson de mélange air neuf et air repris.

2 - Un second compartiment comporte la génération de froid avec compresseur(s) et circuit frigorifique.

Les roof-top ne sont pas susceptibles de générer une pollution de l'air : il s'agit uniquement d'un échange thermique air/air.

Concernant le bruit, en cas de besoin, les roof-top seraient implantés au centre de la toiture de manière à limiter au maximum le bruit perçu à l'extérieur du site.

En matière de bruit, l'arrêté du 23 janvier 1997 prescrit le renouvellement périodique des mesures du niveau d'émission sonore de l'établissement tous les 3 ans.

Une mesure des niveaux sonores en limites de propriétés sera faite par l'exploitant en cas de mise en place de roof top en toiture.

De façon générale, afin de contribuer à la trajectoire nationale de réduction des gaz à effet de serre et d'atténuation du changement climatique, l'autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser les efforts faits en matière de mobilité décarbonée, de recours aux énergies renouvelables et d'économies d'énergies.

Comme indiqué plus avant, ce projet a été développé pour permettre d'accompagner dans leur croissance des sociétés déjà implantées dans le bassin rouennais ,en répondant à leur besoin de surfaces d'entreposage plus importantes.

Il n'existe aucun foncier sur le bassin rouennais permettant l'implantation d'un entrepôt de 37 192 m² tel que celui envisagé par la société GEMFI et objet du présent dossier.

Ce terrain est suffisamment proche pour permettre le déménagement d'une entreprise depuis le bassin rouennais sans impacter fortement ses salariés. Partir plus loin du bassin rouennais vers les terrains Écoparc à Heudebouville ou les Parcs d'Affaires de Val-de-Reuil, Gaillon, Douains ou Vernon entrainerait pour les salariés des couts de transports incompatibles avec leur maintien dans l'activité. Cette implantation permet de limiter le kilométrage routier des collaborateurs de la plateforme.

Le dimensionnement du parking VL de l'établissement a été fait afin de répondre à la demande d'un futur utilisateur. Par ailleurs, le projet sera doté de 22 places pour stationnement de véhicules électriques, avec bornes de recharge.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, cet établissement est destiné à être loué à une ou des sociétés ayant besoin de surfaces d'entreposage.

En l'absence d'utilisateur défini il est impossible de s'engager que les actions qui pourront être menées pour promouvoir les déplacements collectifs. La société GEMFI informera les utilisateurs de la plateforme logistique de la nécessité de mettre en place un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) et de favoriser le co-voiturage (places dédiées sur le parking VL, etc...) afin de limiter le nombre de déplacements en véhicules légers vers et depuis le site.

De plus, comme indiqué dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale, la commune est desservie par la ligne de bus 390 « Evreux-Rouen ».